

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° 22 T 377

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 8.3 Voirie

**OBJET : Travaux de mise en sécurité de l'ilot H1
Rue du grand puits
Pour une durée de 8 jours à compter du 14/12/2022**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Vu la délibération n°158 du 20 juin 2016 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **M. BONAVENTURE Vincent – PROVENCE MACONNERIE GENERALE - N°11 ZAC du pré de l'Aube - 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS** pour le compte de : **SOLIHA PROVENCE**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

Article 2 : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

Article 3 : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 21 DEC. 2022

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric Le Dissès





ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 21 DEC. 2022

LOCALISATION DE LA DEMANDE

Rue du grand puits - Ilot H1

PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

LE PETITIONNAIRE M. BONAVENTURA Vincent - PROVENCE MACONNERIE GENERALE

Adresse 11 Zac du pré de l'Aube 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS

Tél./FAX 04 91 96 20 39

Mail vbonaventura@laposte.net

POUR LE COMPTE DE SOLIHA PROVENCE

DATES ET DUREE DES TRAVAUX

8 jours à compter du 14/12/2022

NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Mise en sécurité de l'ilot H1

Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui Non

TRAVAUX DE NUIT

LONGUEUR TRANCHE 50 M

STATIONNEMENT INTERDIT + PANNEAUX

VOIRIE DE MOINS DE 3 ANS

PROTECTION DES PIETONS

20 KM/H

PASSAGE PIETONS

DANGER

STATIONNEMENT VL

CHAUSSEE RETRECIE

INSTALLATION D'UNE BENNE
(y compris clôtures de chantier)

TRAVAUX 1/2 CHAUSSEE

INSTALLATION ECHAFFAUDAGE

CONES DE SIGNALISATION

INSTALLATION NACELLE

BALISAGE DU CHANTIER :

DAET

AVIS / OBSERVATION Direction de l'Aménagement
Urbain
si soumis à accord

Non soumis

Avis / OBSERVATION Direction PNRQAD

AVIS FAVORABLE

AVIS / OBSERVATION du Directeur des Services
Techniques